

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 17 octobre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 11), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GLUSZAK Franck, HOCQ René, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 9), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 9), PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question 10), DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 7), HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 8), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick

Monsieur LELEU Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI ET DU 27 JUIN

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL ci-annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Noréade – SIDEN - SIAN, ci-annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FEFAY ET BAILLEUL LES PERNES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Fefay et Bailleul les Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat d'Aumerval, Fefay et Bailleul les Pernes, ci-annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, ci-annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Vallée de la Nave, ci-annexé à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

6) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LES COMMUNES DE CAUCOURT, GAUCHIN-LE-GAL ET ESTREE-CAUCHY, DÉNOMMÉE "RC CHARBONNIERE" - ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté

d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Charbonnière » sur les communes de Caucourt, Gauchin-le-Gal et Estrée-Cauchy.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole, sises à Gauchin-le-Gal et Caucourt, dont les désignations et contenances approximatives, qui seront définies après arpentage, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires et de leurs notaires, figurent en annexe de la délibération.

Des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires des terrains concernés par le projet et des promesses de vente ont pu être recueillies.

En ce qui concerne les parcelles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros le m², net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

En ce qui concerne la parcelle libre d'occupation, s'agissant d'un chemin d'exploitation, les accords ont été pris sur la base de 1,40 euros net vendeur le m², correspondant à la valeur vénale généralement établie par le Pôle d'évaluation domaniale pour des immeubles de cette nature.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe de la délibération, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques de vente à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe de la délibération, aux conditions reprises ci-dessus, soit 0,77 euros net vendeur le m² pour les parcelles agricoles occupées et 1,40 euros net vendeur le m² pour la parcelle agricole libre d'occupation, s'agissant d'un chemin d'exploitation, frais d'acte et de division en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques de vente à intervenir qui seront reçus par les notaires des vendeurs figurant en annexe de la délibération, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

7) REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE BAJUS- ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIETE DE MME CHRISTINE DECROIX-LEPILLIET

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Bajus, cadastrée section ZB n°66 partie, d'une superficie approximative de 600 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame Christine LEPILLIET, épouse de Monsieur Patrick DECROIX, demeurant 24, Grand' Rue à Bajus (62150)

Un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire de ce terrain et une promesse de vente a été recueillie.

S'agissant d'une parcelle occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net le m² net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à Bajus, cadastré section ZB n°66 pour partie, d'une superficie approximative de 600 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de Madame Christine LEPILLIET, épouse de Monsieur Patrick DECROIX, demeurant 24 Grand' Rue à Bajus (62150), au prix de 0,77 euros net le m² net vendeur. Les frais d'acte et de division en sus, à la charge de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

8) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPILYS 3) – CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Par délibération N° 2017/CC077 du 08 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3) porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys/SYMSAGEL.

Parmi les ouvrages à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une retenue collinaire sur le territoire de la commune de Caucourt. Le projet de retenue collinaire consiste en la construction d'un endiguement placé au droit d'un talweg, avec un volume de stockage prévu de 11 800 m³, pour une période de retour cinquantennale (1 probabilité sur 50 d'avoir lieu chaque année). L'ouvrage permettra en effet, d'intercepter de façon optimale le ruissellement provenant d'un bassin versant de 812 ha, afin de protéger la commune de Caucourt.

Le montant des travaux est fixé à 256 800 €TTC et leur réalisation est prévue au cours de l'année 2024 (durée de 3 mois).

Cet ouvrage a fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement (article L.214-3.II du code de l'environnement).

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages, soit 0,9482 ha d'après cadastre. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui le souhaiteront.

Une servitude d'utilité publique dite de « rétention temporaire des eaux », au titre de l'article L.211-12 du Code de l'environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 7631 m² d'après cadastre est ainsi concernée par la sur-inondation. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par année culturale, à chaque période d'inondation, selon le barème de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, révisé chaque année.

Cette servitude d'utilité publique de rétention temporaire des eaux est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable. L'enquête publique est effectuée dans les conditions fixées par les articles R. 211-96 à R. 211-106 du code de l'environnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de réalisation d'une retenue collinaire, selon le dossier ci-annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique, puis à l'issue de l'enquête publique, l'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, et à signer toutes les pièces qui en découlent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le projet de réalisation d'une retenue collinaire selon le dossier ci-annexé à la délibération,

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique, puis à l'issue de l'enquête publique, l'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces qui en découlent.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

9) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, le montant de cette contribution s'élève à **27 031 €** et pourrait être réparti entre les quatre projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Cameroun, dans la commune de Massock Songloulou, village de Songmbengué, dans le département de la Sanaga Maritime, portant sur des études avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, dans les écoles et le centre de santé. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants du village est prévue pour une durée de 7 mois et un budget prévisionnel de 37 100 €. Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 000 €**

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, province de Nampula, districts de Monapo, Mossuril, Memba, Nacala-a-Velha étendu au district de Mogincual, portant sur la construction de 1 500 latrines améliorées, équipées

d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes. Il s'agit de poursuivre l'opération de 2022 par une extension sur le territoire. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 330 276 €

Il est proposé de poursuivre en 2023 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2022 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **7 500 €**

- **Association GRAIN DE SÉNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, Préfecture de l'Avé, dans le village de Atti-Touwui, portant sur la construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants du village est prévue pour une durée de 24 mois et un budget prévisionnel de 20 625 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 031 €**

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Tchad, province du Ouaddai, portant sur la construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion afin d'assurer la sensibilisation et la pérennité des infrastructures d'assainissement, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation d'épidémie et la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène à destination de 1 125 personnes. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement aux réfugiés soudanais le long de la frontière Est est prévue pour une durée de 2 mois et un budget prévisionnel de 77 614,87 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 500 €**

Compte tenu des crédits ouverts dans chacun des budgets du service assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 21 624,80 €

- Au budget DSP : 5 406,20 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec les associations, selon les projets ci-annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des aides financières aux Associations ONG HAMAP-Humanitaire, INTER-AIDE, GRAIN DE SÉNEVÉ et ACTED, telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets ci-annexés à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

10) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature,

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 02 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Artois Mobilités ci-annexé à la délibération.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

11) CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE - LABANQUE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Labanque, équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane présente des expositions d'art contemporain et développe un travail de sensibilisation des publics.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 27 mars 2019, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier à nouveau les tarifs des prestations et ainsi :

- supprimer le tarif « lingot d'or » qui donne droit à l'accès libre aux expositions et aux événements pour une durée d'un an au tarif de 15 euros,

- supprimer le tarif « spécial braquage » qui donne droit à un forfait pour 5 personnes au tarif de 15 euros,

- créer un billet couplé avec des partenaires (l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, Cité des Électriciens, Louvre Lens, etc.) au tarif de 3 € Sur présentation d'un billet d'entrée acheté auprès d'une structure culturelle partenaire, le visiteur accédera automatiquement au tarif réduit de 3 euros pour visiter l'exposition de Labanque. Une convention de partenariat sera conclue avec les structures culturelles concernées.

- appliquer une remise de 8% sur les visites de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay à Labanque.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la grille tarifaire de Labanque telle que ci-annexée à la délibération, et applicable à compter du caractère exécutoire de la présente.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

12) TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC QUINTY A BEUVRY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Par délibération n°2023/CC077Bis du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le parc Quinty de Beuvry, dans les équipements patrimoniaux.

La Communauté d'Agglomération souhaite, au travers de ce parc, mettre en valeur la confrérie des Charitables qui constitue une particularité et une richesse culturelle du Territoire. La promotion de ce site serait assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est à ce titre nécessaire de programmer la requalification du parc Quinty à Beuvry.

Cette requalification répond à plusieurs enjeux :

Des enjeux de valorisation du patrimoine par :

- la réfection et la mise en valeur des éléments architecturaux et de la source originelle,
- l'installation de panneaux d'interprétation (en lien avec l'office de tourisme intercommunal).

Des enjeux de fonctionnement par :

- la conservation de l'usage actuel du parc, qui est un lieu de promenade,
- la mise en sécurité, indispensable à l'accueil du public
- la reprise des cheminements piétonniers et de l'aménagement paysager dans le respect de la biodiversité du site, pour constituer un équipement agréable et sécurisé.

Les travaux de requalification du parc Quinty comprennent notamment :

- la restauration et la sécurisation des ouvrages (monument de la source, statues...)
- la requalification des cheminements piétonniers avec un revêtement adapté au dénivelé et la création d'un cheminement PMR permettant l'accès aux espaces principaux du parc,
- l'insertion d'éléments de mobilier (panneaux d'interprétation, corbeilles, bancs, arceaux vélos),
- le traitement paysager du site,
- la prise en compte optionnelle d'équipements spécifiques : éclairage, vidéoprotection, clôtures.

Une première phase de travaux préparatoires et d'entretien (élagage, nettoyage, mise en sécurité) est en cours de réalisation depuis début juillet 2023.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit d'engager les travaux d'aménagement du site au dernier trimestre 2023, pour une durée estimée de travaux de 6 mois.

La présente opération pourrait bénéficier de subventions de l'État au titre de la DSIL, du Département au titre du fonds biodiversité-investissement et/ou dans le cadre de la contractualisation, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération relative aux travaux de requalification du parc Quinty à Beuvry et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 500 000 €HT (soit 600 000 €TTC), selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative aux travaux de requalification du parc Quinty à Beuvry et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 500 000 €HT (soit 600 000 €TTC), selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés à la délibération.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

13) ARENA BETHUNE-BRUAY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS ET DE PRESTATIONS A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien être”

Par délibération n° 2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a reconnu le Centre Régional des Arts Martiaux en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.

Il a été décidé de nommer l'équipement « Arena Béthune-Bruay ».

Par délibération du 11 avril 2023, le Bureau communautaire a fixé le tarif de location de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay à 3000 €HT.

Il convient désormais de fixer les tarifs de locations et de prestations pour l'ensemble de l'équipement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs de locations et de prestations applicables à cet équipement à compter du 20 octobre 2023, selon les tableaux ci-annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

FIXE les tarifs de locations et de prestations applicables à l'Arena Béthune-Bruay, à compter du 20 octobre 2023, selon les tableaux ci-annexés à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

14) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport écrit présenté par Territoires soixante-deux, ci-annexé à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

15) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui

incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de janvier 2023 à mai 2023, ont prononcé un abandon de créances concernant 13 dossiers pour un montant total de 3 439,68 € dont :

- 2 093,38 € portant sur la part eau (budget 60019),
 - 1 346,30 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
- conformément au détail annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI LEFEBVRE 3

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

Par délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de céder au Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une parcelle de terrain sise à Bruay-La-Buissière, cadastrée section AE n°1280, pour la construction d'un cabinet dentaire. Le prix de cession était de 100 €HT le m², TVA en sus. L'acte de vente a été régularisé les 21 et 22 décembre 2022 au profit de la SCI LEFEBVRE 3, représentée par M. Pierre LEFEBVRE et Mme Karine LEFEBVRE-BRIFFAUT, gérants associés.

Après réalisation des travaux, il s'avère que le bâtiment réalisé empiète de 14 m² sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section AE n°1316. Il convient de régulariser cet empiètement par un nouvel acte de vente, aux mêmes conditions. Le prix de cession sera identique à la 1^{ère} vente, soit 100 €HT le m², TVA en sus. Le terrain a fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluations domaniales en date du 24 février 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé à la SCI LEFEBVRE 3, représentée par M. Pierre LEFEBVRE et Mme Karine LEFEBVRE-BRIFFAUT, gérants associés, au prix de 100 €HT le m², TVA en sus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un terrain sis à Bruay-La-Buissière, cadastré section AE n°1316, d'une superficie de 14 m², au profit de la SCI LEFEBVRE 3, dont le siège est à NIEPPE (59850) 58 chemin des Brouckes, représentée par M. Pierre LEFEBVRE et Mme Karine LEFEBVRE-BRIFFAUT, gérant associés,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

17) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, ci-annexé à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

18) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par de TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et de la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 14 septembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 56 563 € repris au tableau ci-annexé à la délibération,

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de créations des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 56 563 € repris au tableau ci-annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

19) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France)

La commission s'est réunie le 13 septembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant de 31 897 € repris au tableau ci-annexé à la délibération.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant de 31 897 € repris au tableau ci-annexé à la délibération,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) ZONE D'ACTIVITÉS DE LA HAYE A LILLERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ SVM

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités de la Haye à Lillers. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la Société SVM PROMOTION, SAS ayant son siège à Paris (75016), 83 boulevard Exelmans, représentée par la Société SVM GROUPE, elle-même représentée par M. Sébastien VAN MOERE en sa qualité de Président, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les ambitions de la zone d'activités de la Haye à Lillers. Le projet cadre parfaitement avec la demande locale et la qualité des cellules est un atout supplémentaire. Par ailleurs, il s'agit de la dernière ZAE (la Haye) commercialisée

à Lillers, et des cellules modulables répondront à une densification de notre offre sur ce secteur en tension commerciale.

La société se propose de réaliser un bâtiment mixte (bureaux et ateliers) d'une surface de 2 754 m², décomposé en cellules de 153 m² avec mezzanine. Le bâtiment sera alimenté en électricité grâce à des cellules photovoltaïques sur la toiture. La conception du bâtiment correspond bien à une image d'atelier se succédant, avec possibilité de prendre plusieurs ateliers ce qui assure un développement possible pour les entreprises locataires en vue d'une acquisition foncière à terme.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 8 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Lillers, cadastrées section AL n°749p et 754p.

Le terrain a fait l'objet d'une demande d'évaluation du pôle domanial le 8 août 2023, restée sans réponse. Il est précisé que les lots de terrain à bâtir du parc d'activités de la Haye étaient proposés ces dernières années au prix de 15 €HT le m². Compte-tenu de l'augmentation constatée des prix du marché des terrains à bâtir à vocation économique, la Communauté d'agglomération a proposé un prix de 20 €HT du m², TVA en sus, ce que l'entreprise a accepté.

La société s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 20 €HT le m² à la société SVM PROMOTION, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1^{er} temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 8 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à Lillers, cadastrées section AL n°749p et 754p au profit de la Société SVM PROMOTION, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20 €HT le m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS CARRE A HOUDAIN - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ SVM

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités du Bois Carré à Houdain. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la société SVM PROMOTION, SAS ayant son siège à Paris (75016), 83 boulevard Exelmans, représentée par la Société SVM GROUPE, elle-même représentée par M. Sébastien VAN MOERE en sa qualité de Président, a apporté une réponse adaptée à la taille et aux demandes récurrentes sur la zone d'activités du Bois Carré à Houdain. Le projet est ainsi bien adapté à la demande locale et l'aspect ateliers d'entreprises s'intègre à l'environnement de la ZAE, qui reste une zone à taille humaine, paysagère et adaptée à des besoins d'entreprises de type TPE/PME.

La société se propose de réaliser un bâtiment mixte (bureaux et ateliers) d'une surface de 2448 m², décomposé en cellule de 153 m² avec mezzanine. Le bâtiment sera alimenté en électricité grâce à des cellules photovoltaïques sur la toiture. La conception du bâtiment correspond bien à une image d'atelier succédant, avec possibilité de prendre plusieurs ateliers ce qui assure un développement possible pour les entreprises locataires en vue d'une acquisition foncière à terme.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 7 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle sise à Houdain, cadastrée section AO n°405p.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07/09/2023.

La société s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT le m² à la société SVM PROMOTION, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1^{er} temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 7 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Houdain, cadastrée section AO n°405p, au profit de la société SVM PROMOTION, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 18 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 126 000 € HT,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

22) ZONE D'ACTIVITÉS LOGISTERRA26 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ LINKCITY NORD-EST

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités Logisterra26 à Labourse et Noeux-Les-Mines. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

A l'issue de cette sollicitation, la société LINKCITY NORD-EST, SAS ayant son siège à Nancy (54008), 35 avenue du XXème corps, représentée par M. Philippe JOUY, gérant, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les objectifs de développement de la zone d'activité Logisterra26. Elle a en effet proposé le projet le mieux adapté à la configuration de la parcelle et bénéficiant d'une qualité architecturale en adéquation avec la position du projet comme bâtiment signal en entrée du Parc Logisterra26.

La société LINKCITY est un Contractant Général, c'est à dire une entreprise qui gère et assume la responsabilité de toutes les phases d'un chantier, de la conception de la construction jusqu'à sa livraison puis sa gestion, que ce soit dans ses aspects techniques, administratifs ou juridiques, à un prix et des délais fixés contractuellement.

La société se propose ainsi de réaliser un bâtiment d'une surface de 6 826 m², découpable à la carte jusqu'à 8 cellules de 853 à 6 826 m². Le bâtiment, de conception moderne, offrant un cadre végétal harmonieux sera réalisé avec des matériaux dits nobles. L'objectif de ce nouvel outil immobilier, outre le fait de proposer des surfaces intéressantes sur ce secteur, est aussi d'offrir un outil modulable bien situé à la sortie d'un échangeur A26.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 15 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Labourse, cadastrées section ZB n°190p et 211p.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07/09/2023.

La société LINKCITY s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT le m² à la société LINKCITY NORD-EST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1^{er} temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte

authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, avec la participation de Maître Laurent PAOLI, notaire à Paris. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 15 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à Labourse, cadastrées section ZB n°190p et 211p, au profit de la société LINKCITY NORD-EST, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 18 €HT le m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, avec la participation de Maître Laurent PAOLI, notaire à Paris.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) ZONE D'ACTIVITES DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ CG2I

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités de Ruitz. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

A l'issue de cette sollicitation, la société CG2I, ayant son siège à Hermies (62147), 19 rue de la Gare, représentée par M. Didier LEFEBVRE, Directeur Général, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les objectifs de développement de la zone industrielle de Ruitz. La société CG2I, est un « contractant général », c'est à dire une entreprise qui gère et assume la responsabilité de toutes les phases d'un chantier, de la conception de la construction jusqu'à sa livraison puis sa gestion, que ce soit dans ses aspects techniques, administratifs ou juridiques, à un prix et des délais fixés contractuellement. Elle a proposé un ensemble de bâtiment qui répondent aux besoins industriels sur cette zone et sont bien intégrés à la parcelle, tant dans leur composition que dans les accès aux différentes cellules.

La société se propose ainsi de réaliser un bâtiment mixte (ateliers et bureaux), d'une surface de 7 900 m², découpable à la carte jusqu'à 10 cellules de 720 à 3200 m². La forme carré des cellules répond d'ailleurs à la majorité des demandes d'industriels constatées sur le secteur. Le bâtiment, de conception moderne, sera réalisé avec des matériaux dits nobles et dans l'optique d'être un bâtiment vitrine de la nouvelle extension de la ZI de Ruitz récemment inaugurée.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 20 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Ruitz, cadastrées section AI 14p à 19p.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 7/09/2023 au prix de 15 €HT le m², avec une marge de négociation de 10 %. Compte-tenu de l'augmentation constatée des prix du marché

des terrains à bâtir à vocation économique, la Communauté d'agglomération a proposé un prix de 18 €HT du m², TVA en sus, que l'entreprise CG2I a accepté.

La société CG2I s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 50 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 €HT le m² à la société CG2I, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1^{er} temps la promesse unilatérale de vente, puis après levé des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 20 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à Ruitz, cadastrées section AI 14p à 19p, au profit de la société CG2I, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 18 €HT le m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis après levé des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

24) ZONE D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AP 650 A LA SAS JOSIMMO

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La SAS JOSIMMO, dont le siège se situe à Sains-en-Gohelle (62114), ZI La Fosse 13, représentée par son Président, M. José GONCALVES, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités Actigreen à Barlin, en vue de l'implantation de la société ASM COUVERTURE SAS spécialisée dans la couverture des bâtiments.

La SAS JOSIMMO est la société de gestion immobilière du Groupe GONCALVES dont la société ASM COUVERTURE SAS est partenaire.

La ASM COUVERTURE SAS souhaite s'implanter sur la zone d'activités Actigreen, en vue d'y construire un bâtiment de 850 m². Ses effectifs s'élèvent à 20 personnes. Le recrutement de 5 personnes supplémentaires est prévu à court terme.

Le projet respecte la réglementation thermique et environnementale en vigueur. Des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. » L'instruction du permis de construire devra confirmer ces points règlementaires.

Le terrain est cadastré AP n°650 pour une surface cadastrale totale de 3 050 m².

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 €/m², soit 45 740 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 avril 2023, ci-annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 740 €HT, TVA en sus au profit de la SAS JOSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie de 3 050 m² sis à Barlin, cadastré AP n°650, au profit de JOSIMMO SAS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 45 750 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

25) ZONE D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AP 786 A LA SAS JOSIMMO

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La SAS JOSIMMO, dont le siège se situe à Sains-en Gohelle (62114), ZI La Fosse 13, représentée par son Président, M. José GONCALVES, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités Actigreen à Barlin, en vue de l'implantation de la société SOTOBAT SAS qui est spécialisée dans la fabrication et l'installation de menuiseries bois.

La SAS JOSIMMO est la société de gestion immobilière du Groupe GONCALVES dont la société SOTOBAT SAS est partenaire.

La société SOTOBAT SAS souhaite s'implanter sur la zone d'activités Actigreen et y construire un bâtiment de 900 m². Ses effectifs s'élèvent actuellement à 30 personnes. Elle prévoit le recrutement de 5 personnes supplémentaires à court terme.

Le projet respecte la réglementation thermique et environnementale en vigueur. Des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. » L'instruction du permis de construire devra confirmer ces points réglementaires

Le terrain, cadastré AP n°786, est d'une surface cadastrale totale de 4 537 m².

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 15 euros du m², soit 68 055 €HT, TVA en sus, conformément à l'estimation du Pôle Domanial en date du 13 avril 2023, ci-annexée à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 68 055 €HT, TVA en sus, au profit de la SAS JOSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie de 4 537 m² sis à Barlin, cadastré AP n°786, au profit de JOSIMMO SAS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 68 055 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny.

Rapporteur : BOSSART Steve

26) MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARTOIS INITIATIVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est depuis sa création, partenaire de l'association Artois Initiative et membre du Conseil d'Administration.

Historiquement, 3 élus représentaient la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration ; 2 pour l'activité de Gestion des Pépinières par délégation de service public et 1 pour l'activité Association Locale Initiative.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Artois Initiative n'assure plus la gestion des pépinières.

Il convient donc de modifier les représentants de la collectivité au Conseil d'Administration en désignant un titulaire et un suppléant.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Grégory DEBAS en tant que membre titulaire et Madame Sylvie MEYFROIDT en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association Artois Initiative. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Grégory DEBAS en tant que membre titulaire et Madame Sylvie MEYFROIDT en tant que membre suppléante.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE Monsieur Grégory DEBAS en tant que membre titulaire et Madame Sylvie MEYFROIDT en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association Artois Initiative.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

27) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (38 030.18 € pour 926 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 18 937.59 € (260 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d’actif liquidation judiciaire, 248 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 19 092.59 € (666 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d’actif liquidation judiciaire, 609 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (271 628.02 € pour 7 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 135 099.71 € (2 574 créances dont 896 – procès-verbal de carence, 332 – personnes disparues, 731 – poursuites sans effet, 5 – demandes de renseignements négatives, 114 – décès du débiteur, 317 – combinaisons infructueuses d’actes, 106 – créances minimales, 3 – déménagement sans adresse, 63 – dossiers de succession vacants, 7 – certificat d’irrecouvrabilité).

- Budget annexe eau : 136 528.31 € (4 943 créances dont 2 199 – procès-verbal de carence, 512 – personnes disparues, 1 242 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 150 – décès du débiteur, 586 – combinaisons infructueuses d’actes, 209 – créances minimales, 9 – procès-verbal de perquisition négatif, 18 – dossiers de succession vacants, 11 – certificat d’irrecouvrabilité du débiteur, 5 – insuffisance active).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

28) MISE EN RECOUVREMENT ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

En 2003, la Communauté d’agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l’eau potable, afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d’assainissement.

Ces conventions, toujours en vigueur, prévoient que les prestations effectuées par les services facturiers de l’eau sont rémunérées par la Communauté d’Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées.

Il apparaît aujourd’hui nécessaire de modifier les conventions signées avec la Société Veolia Eau compte tenu :

- de la signature d’avenants, en 2023, aux contrats de DSP Eau potable avec la Société Veolia Eau,
- de la nécessité d’harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur les périodicités de facturation, afin notamment d’assurer l’équilibre de trésorerie de la régie Assainissement.

Les avenants évoqués ci-dessus ont ainsi entraîné le regroupement des contrats DSP de la façon suivante :

- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune de Lillers,
- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le fossé d'Avesnes (SABALFA) et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune d'Hersin-Coupigny et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune de Fresnicourt le Dolmen,
- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin Billy-Berclau et contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Vermelles et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune Noyelles-les-Vermelles.

Le contrat de DSP eau potable pour la commune de Saint-Venant demeure inchangé et prend fin au 31 décembre 2023. Il conviendra d'harmoniser la périodicité de reversement de la redevance d'assainissement collectif dans le futur contrat de marché public ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de distribution d'eau potable et la facturation d'eau potable et de la redevance d'assainissement collectif.

Par ailleurs, la périodicité de reversement de la redevance doit être ajustée à la périodicité de facturation. Ainsi, les reversements seront effectués aux dates suivantes :

- communes de Lillers, Burbure, Auchel, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Lapugnoy : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
 - 15/04/N
 - 15/07/N
 - 15/10/N
 - 15/01/N+1
- communes de Bruay-la-Buissière, Gosnay, Ourton, Haillicourt, Houdain, Ruitz, Houchin, Barlin, Maisnil-les-Ruitz, Hersin-Coupigny, Estrée-Cauchy et Fresnicourt-le-Dolmen : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
 - 01/06/N
 - 01/09/N
 - 01/12/N
 - 01/03/N+1
- communes de Douvrin, Billy-Berclau, Vermelles et Noyelles-les-Vermelles : reversement semestriel
 - 30/09/N
 - 31/03/N+1

L'ensemble des autres dispositions des conventions initiales reste inchangé.

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités reprises ci-dessus, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de modification

réglementaire des conditions actuelles de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties.

De fait, les conventions relatives à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement actuellement en vigueur prennent fin au 30 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de la nouvelle convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société Veolia Eau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la signature de la convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société Veolia Eau, selon le projet ci-annexé à la délibération, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties.